

**Délibération n° BUR. – 07 – 18 mai 2016 – Avis relatif à l’ouverture des négociations conventionnelles sur l’avenant n°15 à la convention nationale des orthophonistes libéraux.**

Par lettre en date du 28 avril 2016, notifiée le 3 mai 2016, la Direction générale de l'UNCAM a convié l'UNOCAM, en application des articles L. 162-14-3, et D. 162-26 du code de la sécurité sociale, à participer aux négociations conventionnelles en vue de la conclusion de l’avenant n°15 à la convention nationale des orthophonistes libéraux, signée le 31 octobre 1996 et publiée au Journal officiel du 9 janvier 1997.

L'UNCAM souhaite ouvrir des négociations conventionnelles avec les orthophonistes libéraux sur un avenant n°15 à la convention nationale. Cet avenant viserait à reconduire pour une durée de deux ans le dispositif mis en place à titre expérimental par l’avenant n°13, conclu le 29 mars 2012 et publié au Journal officiel du 5 mai 2012, dont la mise en œuvre effective des mesures arrive à expiration à la fin du premier semestre 2016. Ce dispositif expérimental vise, par l’application de mesures incitatives, à « *rééquilibrer l’offre de soins en orthophonie grâce à une meilleure répartition des orthophonistes libéraux sur le territoire en fonction des besoins en soins* ».

L'UNOCAM ne participera pas à ces négociations conventionnelles.

**Délibération adoptée à l’unanimité**